

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 26 juin 2007

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : Madame Françoise TENENBAUM

Membres présents : (8) Mme TENENBAUM, M. BARRON, Mme DESOCHE, Mme FLAMENT, M. GARRIGUES, Mme MAILLOT, Mme REVEL, Mme WILLIAMS

Membre(s) absent(s) représenté(s) : (3) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme BERNARD (représentée par Mme MAILLOT), M. PERRON (représenté par Mme REVEL)

Membre(s) absent(s) excusé(s) : (1) Mme TOLLOT

Membre(s) absent(s) : (3) M. GOBILLOT, Mme LE GRAND, Mme ROLLIN

Date de convocation : 20 juin 2007

Délibération n° : 39-2007

Objet : C.S. Fontaine d'Ouche – mise à disposition de locaux

Au cours de sa séance du 29 janvier 2007, le Conseil Municipal a décidé la reprise par la Ville de la gestion du centre social de la Fontaine d'Ouche.

Le 27 mars 2007, le Conseil d'Administration a approuvé la convention proposée, d'une part pour le création de postes et d'autre part pour la mise à disposition de personnels de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale.

Aujourd'hui, il convient de poursuivre la formalisation des relations entre les différents partenaires.

En effet, le transfert de la responsabilité de la gestion du centre social de la Fontaine d'Ouche à la Ville et au Centre Communal d'Action Sociale s'accompagne d'un engagement financier de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or à participer, sur ses fonds propres, au fonctionnement de l'établissement. Le projet de convention proposé définit les conditions de cet accord, dont la validité serait de dix ans.

Par ailleurs, il convient de déterminer les conditions d'occupation par le CCAS des locaux du centre social, ainsi que la répartition des différentes charges.

Le Conseil d'Administration :

- approuve le projet de convention à passer entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or, pour la définition des conditions de la participation de celle-ci au financement de l'établissement,

- approuve le projet de convention à passer entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale pour la détermination des modalités de mise à disposition des locaux,

- autorise le Président ou son représentant légal à apporter à ces projets de conventions, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale,

- autorise le Président ou son représentant légal à signer les conventions définitives.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

DAGL : 1

DIS : 1

Receveur Municipal : 2

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 9 JUIL. 2007



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,



Françoise TENENBAUM

PUBLIÉ LE 27 JUIN 2007